

1819

Mercredi 21 octobre 1970

Lancement par l'Assemblée générale
des Nations Unies de la deuxième
Décennie pour le développement.

Département de l'économie publique et Département politique.
Proposition du 20 octobre 1970 (annexe).
Département des finances et des douanes. Rapport joint du 14 oc-
tobre 1970 (adhésion).

Se fondant sur la proposition du Département de l'économie pu-
blique et du Département politique et d'entente avec le Département
des finances et des douanes, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. d'adopter, dans son principe, le projet de déclaration du Conseil fédéral du 20 octobre 1970 sur la deuxième Décennie du développe-
ment (voir annexe);
2. de charger le Département politique et le Département de l'écono-
mie publique d'arrêter la rédaction définitive de la déclaration
et du communiqué de presse compte tenu des discussions qui ont eu
lieu en séance du Conseil fédéral;
3. de charger la Chancellerie fédérale de remettre vendredi matin
23 octobre le communiqué et la déclaration à la presse avec em-
bargo jusqu'à dimanche 25 octobre 1970 à 00'00 heures.

Extrait du procès-verbal au Département de l'économie publique
(30 ex.); au Département politique (30 ex.) et au Département des
finances et des douanes (10 ex.).

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,
Sauwau

DEPARTEMENT FEDERAL DE
L'ECONOMIE PUBLIQUE

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Berne, le

799.1.1.1 - D/mr

Lancement par l'Assemblée générale
des Nations Unies de la deuxième
Décennie pour le développement

Au Conseil fédéral

Ainsi que nous vous l'annoncions dans notre rapport du 13 octobre dernier, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptera le samedi 24 octobre, par acclamation, en séance commémorative, la stratégie internationale pour la deuxième Décennie pour le développement.

Elle confirmera de ce fait l'accord intervenu dans la Deuxième Commission, le 16 octobre dernier, sur le texte définitif de cette stratégie (voir annexe 2).

Vous trouverez ci-joint (annexe 1) le texte de la déclaration que nous vous proposons d'adopter en tant que prise de position autonome du Conseil fédéral à l'égard de la stratégie.

Ce texte exprime l'appui du gouvernement suisse à la stratégie internationale du développement dans des termes n'impliquant de sa part aucun engagement qui aille du point de vue juridique au-delà de l'accord donné par les pays membres des Nations Unies à la résolution sur la stratégie du développement. Il ne s'agit donc que d'une déclaration d'intention ne comportant aucune obligation contractuelle au sens du droit international.

Ainsi que vous pourrez le constater le quatrième paragraphe de cette déclaration exprime les intentions du Conseil fédéral sur deux points d'importance particulière : le financement et les préférences. En ce qui concerne le financement, la formulation proposée ne fait pas état des dates retenues au § 42, p. 13 du texte ci-

- 2 -

joint de la stratégie, tout en soulignant la volonté du Conseil fédéral de s'efforcer de réaliser aussi régulièrement que possible le 1 %. Les réserves présentées par de nombreux pays développés à économie de marché à l'égard des dates de réalisation du 1 % (Etats-Unis, Danemark, Australie, Italie, Finlande, Autriche, Canada) et le doute laissé par d'autres pays (Japon, Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande, Belgique) quant à leur choix entre 1972 et 1975, nous paraissent justifier que la Suisse exprime exactement ce qui est son intention - la recherche d'une plus grande régularité de ses flux globaux par le moyen d'un accroissement du volume des flux publics - sans se lier, même moralement, à une date donnée qui a perdu toute valeur d'effort commun.

En ce qui concerne l'aide publique, seuls quatre pays - Pays-Bas, Belgique, Suède, Finlande - ont accepté jusqu'ici l'objectif de 0,70 % du PNB, à réaliser d'ici à la mi-décennie, fixé au paragraphe 43 de la stratégie. Trois autres pays (Nouvelle-Zélande, Australie, Canada) l'ont accepté sans date. La France a déclaré que 0,60 % aurait été un objectif plus réaliste. Quant aux autres pays (Etats-Unis, Japon, Royaume-Uni, Italie, Danemark, Autriche), ils ont refusé et l'objectif et la date. La RFA semble devoir accepter l'objectif de 0,70 % mais sans date.

Vu cette situation, la position suisse telle qu'elle est exprimée dans la déclaration ci-jointe - sensible augmentation; effet des structures économiques - apparaît moins négative qu'on aurait pu craindre. Nous nous devons cependant de rappeler que la majorité des pays qui ont montré des réticences à l'égard de l'objectif d'aide publique et de sa date de réalisation atteignent d'ores et déjà des pourcentages nettement plus élevés que celui auquel la Suisse vise avec les mesures soumises actuellement à votre approbation.

Les pays membres des Nations Unies ont fait valoir en Deuxième Commission leurs réserves sur certains paragraphes spécifiques du

- 3 -

texte de la stratégie. Afin d'éviter d'alourdir la déclaration du Conseil fédéral, nous envisageons, dans la lettre de transmission de cette déclaration au Secrétaire général des Nations Unies et au Président de l'Assemblée générale, de réserver le droit des autorités suisses de faire valoir leurs éventuelles observations et interprétations dans les institutions dont notre pays est membre. Il s'agit exclusivement de paragraphes se rapportant aux activités de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CUUCED). En tout état de cause, la déclaration du Conseil fédéral est conçue de manière à ne pas sous-entendre l'accord de la Suisse au texte même de la stratégie, tout en signifiant sa volonté de s'en inspirer. Les formules retenues soulignent que la Suisse tiendra compte dans sa politique de coopération au développement de l'esprit et des recommandations de la stratégie. De plus, l'approbation des Chambres fédérales est expressément réservée pour les préférences et l'aide financière publique.

Bien que le texte de la stratégie ait déjà recueilli l'approbation des gouvernement en Deuxième Commission, ce n'est que le 24 octobre qu'il sera adopté formellement au niveau le plus élevé des Nations Unies, celui de l'Assemblée générale. La question se pose dès lors de savoir à quel moment la déclaration du Conseil fédéral doit être portée à la connaissance de U Thant, du Président de l'Assemblée générale et des gouvernements membres des Nations Unies, ainsi que de l'opinion publique suisse.

La solution la plus rationnelle consisterait :

- à mettre l'Observateur suisse à New York en position de communiquer la déclaration du Conseil fédéral le 24 octobre, ce qui impliquerait une décision du Conseil fédéral le mercredi 21 octobre;
- de prévoir une information de la presse accréditée au Palais fédéral dans des délais suffisants pour éviter qu'elle soit renseignée après les correspondants à New York.

- 4 -

Au bénéfice de ces considérations, nous vous

p r o p o s o n s

1. d'approuver la déclaration ci-jointe;
2. d'autoriser le Département politique fédéral et le Département fédéral de l'économie publique d'appliquer la procédure décrite dans le rapport quant à la distribution de la déclaration;
3. de charger la Chancellerie fédérale, d'entente avec les départements intéressés, de l'organisation d'une conférence de presse.

DEPARTEMENT FEDERAL DE
L'ECONOMIE PUBLIQUE

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal :

- au Département fédéral de l'économie publique (30)
- au Département politique fédéral (30)
- au Département fédéral des finances et des douanes (10)

Stratégie internationale pour la deuxième Décennie
des Nations Unies pour le développement

Déclaration du Conseil fédéral

Le Gouvernement suisse voit dans la stratégie internationale pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement le résultat d'un effort sans précédent pour placer la coopération internationale en matière de développement sur des bases plus rationnelles et plus objectives. Il la considère aussi comme le point de départ de l'action, concertée et systématique, que tous les Etats membres, développés et en développement, se proposent d'entreprendre durant ces dix prochaines années.

Le Gouvernement suisse est solidaire des buts et des principes de la Charte des Nations Unies aux termes de laquelle les membres se déclarent "résolus à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande". Il a été associé à l'élaboration de la stratégie dans les institutions et organes économiques et sociaux des Nations Unies et tient à marquer dès maintenant qu'il souscrit aux lignes générales d'action qui y sont tracées et qu'il s'inspirera de son esprit et de ses recommandations dans la politique suisse de coopération au développement.

Le Gouvernement suisse proposera au Parlement la continuation et le renforcement des actions permettant à la Suisse de participer à la mise en oeuvre de la stratégie. A cet effet, il est prêt à prendre en considération les mesures préconisées dans les domaines sur lesquels porte la stratégie : commerce international; expansion commerciale, coopération économique et intégration régionale parmi les pays en développement; ressources financières destinées au développement; invisibles, y compris transports maritimes; mesures spéciales en faveur des moins développés parmi les pays en développement; mesures spéciales en faveur des pays en développement sans littoral; science et technique; développement sur le plan humain; expansion et diversification de la production; élaboration et exécution des plans de développement.

A titre prioritaire, le Gouvernement suisse a d'ores et déjà manifesté son intention de soumettre à l'approbation du Parlement les bases législatives nécessaires pour la mise en oeuvre, dans le domaine du commerce international, d'un système de préférences généralisées et non discriminatoires. Pour ce qui est du financement du développement, le Gouvernement suisse proposera prochainement au Parlement un ensemble de mesures sur lesquelles s'appuiera l'effort de la Suisse en vue d'opérer

- 2 -

aussi régulièrement que possible des transferts annuels de ressources d'un montant minimum net de 1 % de son produit national brut. Dans ce but, une augmentation sensible de l'aide publique au développement est envisagée, parallèlement à la participation de l'économie privée et des oeuvres d'entraide suisses à la réalisation des plans et programmes de développement. Les mesures prévues tiendront compte à la fois des besoins des pays en développement en capitaux à des conditions de faveur et de l'incidence, qui a déjà été relevée dans les **organes** appropriées, des structures économiques propres à la Suisse sur la composition de ses apports financiers au développement.

Le Gouvernement suisse entend en outre vouer une attention particulière non seulement aux aspects quantitatifs de l'aide mais également à ses aspects qualitatifs, en particulier en encourageant la promotion de la personne humaine par la formation et en favorisant le progrès social.

Le Gouvernement suisse considère que la recherche d'une meilleure efficacité des efforts déployés aussi bien par les pays en développement que par les pays développés constitue un élément essentiel de la stratégie du développement. C'est pourquoi la Suisse apportera son soutien aux procédures d'examen et d'évaluation des efforts d'ensemble.

En appliquant une politique active d'information, le Gouvernement suisse entend intéresser toujours davantage le peuple suisse aux nécessités du développement qui exige un effort soutenu de la part de chacun.

Le Gouvernement suisse exprime sa conviction que la stratégie pour la deuxième Décennie du développement offre des perspectives particulièrement favorables à un renforcement des efforts de développement et contribuera ainsi au rapprochement des peuples.